

**CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	21 septembre 2010	365A-2010-3061

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	14 juin 2012	385A-2012-3277	Uniformisation avec les documents normatifs et le <i>Règlement de régie interne (Règlement 1)</i>
Conseil d'administration	12 décembre 2013	400A-2013-3416	Révision des rôles et responsabilités
Conseil d'administration	11 décembre 2014	413A-2014-3524	Modifications mineures
Conseil d'administration	19 avril 2016	426A-2016-3614	Modifications mineures et ajouts reliés au projet de la <i>Politique sur le harcèlement, la discrimination et l'incivilité</i>
Conseil d'administration	6 décembre 2017	440A-2017-3740	Modifications en lien avec la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>
Conseil d'administration	18 avril 2018	444A-2018-3775	Modifications des titres de fonction en lien avec la nouvelle structure organisationnelle et modifications mineures

RÉVISION	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE	Secrétaire général
CODE	CH-01-2018.7

* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIFS.....	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION.....	3
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	3
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
6. COMPOSITION ET MANDAT	4
6.1 Composition.....	4
6.2 Durée du mandat.....	4
7. FONCTIONNEMENT	4
7.1 Présidence.....	4
7.2 Convocation d'une réunion	5
7.3 Rapport annuel	5
7.4 Participation aux réunions sans droit de vote	5
7.5 Dénonciation d'Irrégularités à l'égard d'un membre du Comité	5
8. MISE À JOUR.....	5
9. DISPOSITIONS FINALES	5

PRÉAMBULE

Le conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) exerce ses pouvoirs dans le respect de la mission de l'INRS, c'est-à-dire l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité.

Il agit dans le respect des principes de gouvernance reconnus afin de renforcer la gestion de l'INRS en visant à la fois, notamment, l'efficacité, l'efficience, la transparence, la responsabilité et l'imputabilité.

Pour s'acquitter d'une partie de ses tâches, le Conseil constitue, entre autres, un comité de gouvernance et d'éthique (**Comité**) qui s'intéresse principalement aux règles et aux pratiques de gouvernance, aux questions relatives à la déontologie et à l'éthique, à l'évaluation et à la formation des Administrateurs ainsi qu'à l'évaluation du fonctionnement du Conseil.

En vertu de la *Charte du comité de gouvernance et d'éthique (Charte)*, le Comité a notamment comme responsabilités d'élaborer des règles de gouvernance et d'éthique régissant la conduite des affaires de l'INRS, et d'évaluer les pratiques en vigueur en matière de gouvernance tant au sein du Conseil qu'au sein de la Communauté universitaire.

1. OBJECTIFS

La Charte définit les rôles et les responsabilités, la composition et le mandat, ainsi que le fonctionnement du Comité.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Charte, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Administrateur : un membre du Conseil.

Administrateur externe : un Administrateur qui n'est pas membre de la Communauté universitaire.

Cadre : toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

Code d'éthique : *Code d'éthique de la communauté universitaire.*

Code des administrateurs : *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.*

Communauté universitaire : les Cadres, les Professeurs, le personnel, les étudiants et les stagiaires, incluant les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Conflit d'intérêts : une personne est en conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou apparent, lorsqu'elle se trouve dans une situation qui peut ou pourrait l'amener directement ou indirectement à choisir entre :

- les intérêts de l'INRS, de ses partenaires d'affaires, de ses consultants ou de ses fournisseurs et ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou les intérêts d'un Proche;
- les intérêts de deux ou plusieurs des partenaires d'affaires, des consultants ou des fournisseurs de l'INRS.

Une personne est également en conflit d'intérêts lorsqu'une situation est susceptible d'affecter son jugement et sa loyauté envers l'INRS.

Conseil : le conseil d'administration de l'INRS

Dénonciation : acte par lequel un ou plusieurs membres de la Communauté universitaire mettent en évidence certaines préoccupations ou inquiétudes au sujet d'une Irrégularité dont ils ont été informés ou qui serait sur le point d'être commise.

Dirigeant : le directeur général, le directeur de la recherche et des affaires académiques, le directeur des ressources humaines, administratives et financières ainsi que le secrétaire général de l'INRS.

Document normatif : un règlement, un code, une politique, une directive ou une procédure de l'INRS ainsi que de tels documents émanant des organismes subventionnaires applicables à l'INRS.

Irrégularité : comportement ou acte répréhensible proscrit par la loi, par un règlement, par le Code d'éthique, ou par tout autre Document normatif. Constitue une Irrégularité, un comportement tel que :

- la falsification des registres comptables;
- le vol et la fraude;
- la dissimulation intentionnelle ou déclaration inexacte de données ou de faits importants;
- l'utilisation de fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été alloués;
- le détournement de fonds;
- l'acceptation de pots-de-vin;
- l'utilisation illicite ou non autorisée des biens de l'INRS;
- le Conflit d'intérêts ou la collusion dans le cadre d'appels d'offres;
- l'autorisation de paiement de biens ou de services qui n'ont pas été fournis à l'INRS;
- la substitution de biens par d'autres de moindre qualité;
- la dérogation aux lois, aux règlements ou aux Documents normatifs;
- négliger de tenir compte de l'état d'avancement des connaissances sur un sujet;
- la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels;
- l'utilisation sans autorisation de renseignements confidentiels;
- l'abus de pouvoir.

Constitue également une Irrégularité le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre une Irrégularité.

Proche : une personne physique ou morale parmi les suivantes :

- la société dont un Cadre, un Professeur ou un membre du personnel possède des titres lui assurant plus de 10 % des droits de vote;
- l'associé d'un Cadre, d'un Professeur ou d'un membre du personnel;
- le conjoint, les enfants et les parents d'un Cadre, d'un Professeur ou d'un membre du personnel ainsi que les parents et les enfants de son conjoint.

Professeur : un professeur régulier, sous octroi, substitut, associé, invité, honoraire ou émérite.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Charte s'applique aux membres du Comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Conseil est responsable de l'application de la Charte.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et les responsabilités qui incombent au Comité sont les suivants :

- a) élaborer et soumettre au Conseil pour approbation le profil de compétences et d'expérience pour la nomination des Administrateurs, à l'exception du président du Conseil et du directeur général;
- b) formuler des recommandations au Conseil quant à la nomination des Administrateurs devant siéger aux divers comités de l'INRS;
- c) formuler des recommandations relativement à la présidence et à la vice-présidence du Conseil;
- d) nommer un Administrateur pour le jumelage avec un nouvel Administrateur;
- e) élaborer et soumettre au Conseil pour approbation les critères d'évaluation des Administrateurs;
- f) élaborer et soumettre au Conseil pour approbation des critères pour l'évaluation du fonctionnement du Conseil;
- g) effectuer l'évaluation du fonctionnement du Conseil conformément aux critères approuvés par le Conseil et en faire rapport au président du Conseil;
- h) élaborer et mettre en place un programme d'accueil et de formation continue pour les Administrateurs;
- i) formuler toute recommandation relative aux Documents normatifs concernant la gouvernance;
- j) donner son avis ou faire toute recommandation au Conseil relative à la bonne gouvernance;
- k) établir ses propres règles de fonctionnement et de régie interne;
- l) procéder à toute consultation qu'il juge utile à l'exécution de son mandat.

De plus, en vertu du Code d'éthique, du Code des administrateurs et de la *Politique contre le harcèlement, la discrimination et l'incivilité (Politique)*, les rôles et les responsabilités suivants incombent au Comité :

- m) soumettre au Conseil pour approbation le Code d'éthique et le Code des administrateurs et s'assurer de leur mise à jour périodique;
- n) diffuser et promouvoir le Code des administrateurs auprès des Administrateurs;
- o) recevoir et traiter les déclarations d'engagements et de Conflits d'intérêts prévues par le Code d'éthique lorsque celles-ci proviennent d'un Dirigeant et décider des mesures ou des précautions à prendre, le cas échéant;
- p) recevoir et traiter les déclarations d'engagement et de Conflits d'intérêts prévues par le Code des administrateurs et décider des mesures ou des précautions à prendre, le cas échéant;
- q) intervenir et soutenir le président du Conseil, ou toute autre personne identifiée par le Protecteur du citoyen, dans le traitement de tout dossier transmis par le Protecteur du citoyen agissant en vertu de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*;
- r) donner son avis sur les cas qui lui sont soumis en vertu du Code d'éthique;
- s) recevoir et traiter les plaintes déposées à l'encontre d'un Dirigeant, en vertu de la Politique, étudier leur recevabilité et mandater un enquêteur externe pour mener une enquête, le cas échéant;
- t) formuler des recommandations au Conseil quant aux sanctions à appliquer à un Dirigeant, suivant les conclusions contenues au rapport de l'enquêteur externe produit en vertu de la Politique.

6. COMPOSITION ET MANDAT

6.1 COMPOSITION

Le Comité est composé de trois Administrateurs externes. Les membres du Comité sont recommandés par le Comité et nommés par le Conseil.

6.2 DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du Comité est de deux ans. Ces mandats sont renouvelables.

Les membres du Comité demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à ce que le Conseil ait pourvu à leur remplacement ou ait renouvelé leur mandat.

7. FONCTIONNEMENT

7.1 PRÉSIDENTENCE

Le président du Comité est nommé par les membres du Comité. La durée de son mandat est de deux ans et ce mandat est renouvelable. Il voit au bon fonctionnement des réunions. Il présente au Conseil les rapports du Comité.

7.2 CONVOCATION D'UNE RÉUNION

À la demande du président du Conseil, du président du Comité ou du directeur général, le secrétaire du Comité peut convoquer une réunion du Comité.

7.3 RAPPORT ANNUEL

Le Comité rend compte une fois par année au Conseil au moyen de son rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 juin, portant notamment sur l'exécution de son mandat en général, sur le nombre de demandes d'avis qu'il a reçues, ainsi que le nombre de dossiers de Dénonciations d'Irrégularités au Code des administrateurs, lors de la 1^{re} réunion du Conseil tenue après le 1^{er} septembre.

7.4 PARTICIPATION AUX RÉUNIONS SANS DROIT DE VOTE

Le président du Conseil peut participer à toute réunion du Comité, mais n'a pas droit de vote.

Le directeur général participe généralement aux réunions du Comité, mais n'a pas droit de vote. Le Comité peut toutefois demander que des réunions soient convoquées et tenues en son absence.

Selon le sujet abordé, tout Dirigeant ou membre de la Communauté universitaire peut être convoqué à participer à une réunion du Comité.

7.5 DÉNONCIATION D'IRRÉGULARITÉS À L'ÉGARD D'UN MEMBRE DU COMITÉ

Lorsqu'un membre du Comité est visé par une Dénonciation d'Irrégularités au Code des administrateurs, le Conseil peut pourvoir temporairement à son remplacement pour la durée de l'enquête. Dans l'hypothèse où la Dénonciation d'Irrégularités est par la suite jugée non fondée, le membre du Comité visé réintègre ses fonctions.

8. MISE À JOUR

La Charte est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

9. DISPOSITIONS FINALES

La Charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.